

DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Travaux)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 20 septembre 2013
	REFERENCE : RFQ-RJS/203/2013

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix **hors taxes** au titre de *travaux*, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 1 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **11 octobre 2013 à 15h00, heure locale de Kinshasa** et par courrier électronique », à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Service des Achats
Immeuble Losonia, 2ème étage,
Boulevard du 30 Juin,
Kinshasa/GOMBE
République Démocratique du Congo
Ou
soumission.info@undp.org

Les offres de prix soumises par courrier électronique ne peuvent dépasser *5* MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à *un seul* envoi par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si

vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010]	☐ DAP	
Le dédouanement, si nécessaire, sera à la charge :	☐ du fournisseur/de l'offrant	
Adresse exacte(s) du lieu de livraison	**Prison du Cinquantenaire de BANDUNDU**	
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant	N/A	
Distribution des documents de transport *(en cas d'utilisation d'un transitaire)*	N/A	
Date et heure limites de livraison prévues *(si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)*	☐ **Huit (08) semaines à dater de la signature du contrat**	
Calendrier de livraison	☐ requis	
Exigences en matière de conditionnement	N/A	
Mode de transport	☐ ~~AERIEN~~	☐ ~~TERRESTRE~~
	☐ ~~MARITIME~~	☐ ~~AUTRE~~
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix[1]	☐ Dollar des Etats-Unis ou ☐ Devise locale : CDF(Le taux de conversion est celui des Nations unies appliqué à la date limite de dépôt des plis.)	
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	Les prix doivent être hors taxes	
Services après-vente requis	☐ N/A	
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Fermeture des bureaux, **11 octobre 2013 à 15h00'(heure de Kinsahsa)**	

[1] *Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.*

Ouverture des plis	Les offres seront dépouillées au Services des Achats du PNUD à Kinshasa, **le 11 octobre 2013 à 15h30** heures de Kinshasa, au Bureau du PNUD à Kinshasa. ***Cette session sera ouverte aux représentants des entités soumissionnaires désireux d'y participer.***
Tous les documents relatifs à l'offre doivent être rédigés dans la langue suivante :	☐ Français
Documents à fournir (obligatoire sous peine de voir son offre être rejetée)	☐ le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe ; ☐ Certificat de visite des lieux (dûment signé par l'Ingénieur du PNUD) ☐ le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ☐ Une Copie des statuts de l'entreprise dûment notariés, avec les coordonnées exactes du siège social l'entreprise ; ☐ Une copie de l'identification nationale ; ☐ Une copie du Certificat d'agrément du ministère de tutelle ; ☐ Une liste des principaux travaux exécutés pendant les deux dernières années avec les noms des clients et les montants respectifs des marchés ; ☐ Une Copies des certificats de réception des travaux exécutés ☐ La liste exhaustive des équipements et véhicules à la disposition du soumissionnaire pour l'exécution des travaux ; ☐ Liste du personnel d'encadrement ainsi que leurs cv ☐ Présentation d'un planning d'exécution des travaux conformes aux délais d'exécution des travaux requis ☐ Une Copies des Etats Financiers audités des deux dernières années.
Visite de site (***obligatoire***)	☐ **Le 03 octobre 2013 à partir de 11h00'** (heure de Bandundu Ville) La visite des lieux sera organisée soit par l'Ir Joseph Mudingaye ou soit par l'Ir Flavien Bany PNUD/RJS, Tel : +243(0)999305504/+243(0)999302545. Les visites de lieux sont obligatoires et un certificat de présence sera délivré à chaque entreprise après la visite : à noter que toute offre présentée par une entreprise soumissionnaire qui n'a pas participé à la visite sera automatiquement rejetée (le certificat de visite des lieux doit être dûment signé par l'ingénieur du PNUD et annexé à l'offre).
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la

	présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement[2]	☐ 100% dès livraison complète des biens, endéans les 30 jours après réception conforme des biens par le PNUD et dépôt de la facture.
Indemnité forfaitaire	***Tout retard de livraison entrainera l'application de pénalités de retard équivalent à 0,5% du cout total du marché pour chaque semaine de retard.***
Critères d'évaluation	☐ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas[3] ☐ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ☐ Délai de livraison conforme
Le PNUD attribuera un contrat à :	☐ Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	☐ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de deux jours
Conditions de versement du paiement	☐ Acceptation écrite des services sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ	☐ Spécifications des biens requis (annexe 1) ☐ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). NB : La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Les demandes de renseignements peuvent être envoyées avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse suivante : (Demandes de renseignements écrites uniquement)	soumission.info@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

---

[2] *Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de $30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.*

[3] *Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.*

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils

respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

PNUD

Le 20 septembre 2013

Annexe 1

Spécifications techniques

MÉMOIRES DES TRAVAUX ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.1 MÉMOIRE DES TRAVAUX

IDENTIFICATION

PROVINCES : **BANDUNDU**

INTERVENTIONS ET LOCALISATION : **Les travaux de réhabilitation du Bâtiment de la Prison du Cinquantenaire de BANDUNDU**

DELAI D'EXECUTION DE TRAVAUX : **8 SEMAINES**

1. Mémoires des travaux

1.1 **Travaux de réhabilitation du Bâtiment de la Prison du Cinquantenaire de BANDUNDU**: Ladite réhabilitation consiste à exécuter :

I. BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA PRISON

- Installation de chantier ;
- Maçonnerie (colmatage des fissures, reprise du pavement en ciment lissé) ;
- Menuiserie métallique ;
- Peinture sur murs et faux plafonds ;
- Réparation toiture et faux plafond (Faux plafond en multiplex de 5mm sur Gitage en bois, solin en alu zinc au jonction couverture et murs) ;
- Electricité ;
- Aménagement extérieur

II. TRAVAUX BLOC LATRINE EXISTANT

- Menuiserie en bois ;
- Pose des équipements sanitaire ;
- Pose des tuyaux d'adduction ;
- Pose des tuyaux d'évacuation ;
- Entretien fosse septique.

III. ABRIS GROUPE

- Béton de sous pavement ;
- Maçonnerie en Claustras de 10cm ;

- Couverture en tôles ondulées sur charpente en bois ;
- Porte métallique en grille.

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Objet : Le présent cahier des charges définit les conditions d'exécution des travaux de réhabilitation du Bâtiment Administratif de la Prison du Cinquantenaire de BANDUNDU/RDC.

Tous les matériaux employés doivent être de meilleure qualité et exempts de tous les défauts capables de compromettre la solidité, l'apparence, la durabilité, la performance ou la fonctionnalité des ouvrages.
Avant de les mettre en œuvre, l'Entrepreneur fournira à l'agrément de l'Architecte du PNUD, un échantillon des matériaux qu'il se propose de mettre en œuvre. Les matériaux réellement employés sur le chantier doivent être de même qualité et composition que les échantillons retenus.

I. BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA PRISON

1. Installation du chantier

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des installations des chantiers et leur entretien en cours d'exécution (dépose des portes en bois, fenêtres, faux plafond, tôles par endroit).
Seront également supportés par l'entreprise, les travaux de remise en état des plates-formes dont les dégradations seraient imputées au trafic du chantier.

Panneau de chantier

A front de voirie, l'Adjudicataire fait placer à ses frais, un panneau où figurent les indications relatives à l'ouvrage suivant les instructions qu'il obtiendra auprès du fonctionnaire Dirigeant.

Protection du chantier

L'entrepreneur, doit prévoir et rendre effective toutes les mesures de sécurité suivant les normes édictées par la protection du travail et cela durant toute la durée des travaux.

2. Maçonnerie

2.1. Colmatage des fissures

La réparation ou bouchage des trous sur les murs intérieurs et le colmatage des fissures seront exécutés selon les regels de l'art. L'exécution des enduits au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 sur les murs intérieurs en deux couches de façon à ne pas laisser apparaître la forme des blocs

2.2. Reprise du pavement en ciment lissé

La reprise du pavement en ciment lissé sera exécutée selon les regels de l'art. L'exécution du pavement au mortier de ciment dosé à 500 kg/m3 sur les endroits défectueux de façon à avoir une surface lisse dans tout le bâtiment.

2.2. Aménagement des devantures en Béton B

Le béton du sous pavement sera réalisé atours du bâtiment sur une largeur de 60cm, épaisseur : 10cm et exécutée selon les regels de l'art. Le béton sera dosé à 250 kg/m3.

3. Menuiserie métallique

Généralité sur les quincaillerie et serrureries

Les objets de quincailleries et de serrureries seront d'un label de bonne qualité et doivent répondre aux exigences des normes en la matière. Un échantillon de chaque modèle à poser sera soumis à l'appréciation et à l'approbation préalable du DPO ainsi que du Maître d'Ouvrage Délégué , il est souhaitable que l'équipement en fermeture et en rotation soit assuré par un petit appareillage consistant principalement en des ferrures de fermeture et des ferrures de rotation.

Les serrures et poignées de portes, consistent en des serrures à larder ou à mortaiser. Elles sont entièrement noyées dans le support des portes.

Toute la quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin. Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue. Elles présenteront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et seront exécutées de façon à ce que la quincaillerie affleure exactement le métal.

Chaque serrure comportera trois (3) clefs à fournir par l'entreprise. De toutes les clefs livrées, aucune ne doit pouvoir ouvrir une autre porte que celle pour laquelle elle est destinée.

3.1. Porte métallique pleine

Fourniture, confection et pose de porte métallique pleine de dimension 95cm x 240cm à 1 vantail, ouvrant à la française en profil bouteille, serrure encastrée VACHETTE rèf 8945, peinture glycérophtalique en deux couches sur couche d'antirouille et toutes sujétions.

3.2. Fenêtre métallique vitrée avec antivol

Confection et pose de fenêtre métallique vitrée de dimension 120cm x 130cm avec anti vol en tube carrée de 20/20.

4. Peinture

4.1 Généralités

Les couleurs à employer seront d'une bonne marque et de toute première qualité.

Les claustras, les faux - plafonds, la partie haute des murs intérieurs recevront deux couches de peinture latex, teintes à déterminer par le MO.

Les menuiseries métalliques à peindre et les murs intérieurs des bureaux sur une hauteur de 1.50m, recevront deux couches de peinture à huile de toute première qualité, les teintes étant déterminées par l'architecte du PNUD.

4.2 Qualités des peintures

L'attributaire doit joindre à sa disposition une notice indiquant la marque, la qualité et le mode d'emploi des produits proposés pour chaque genre d'ouvrage.

Si les produits sont acceptés, il ne sera plus question d'employer d'autres produits sur le chantier. Les produits employés sont livrés sur chantier dans leurs emballages d'origine et fermés. Aucun produit d'une autre marque, diluant ou autre, ne peut être stocké sur le chantier.
Des prélèvements et analyses peuvent être prescrits, à la charge de l'entrepreneur, vérifier la qualité des matériaux employés.

4.3 Mise en œuvre des produits

L'attributaire doit fournir l'ensemble de la mise en œuvre de la peinture à exécuter conformément aux règles en vigueur et aux prescriptions des fabricants des produits, sans pouvoir à ces points de vue considérer comme limitatives pour ces fournitures et leur mise en œuvre, les indications contenues dans le présent document et notamment sur la superposition des matériaux d'origine et/ou de qualités différentes.

4.4 Travaux préparatoires

Fourniture et livraison à pied d'œuvre des matériaux et produits nécessaires à l'exécution de cette prestation :

- préparation des supports enduits : grattage, rebouchage, égrenage, bossage, repassage nécessaire
- protection des sols, plafonds, parois, menuiseries, meubles, agencements, divers,...
- nettoyage des tâches au fur et à mesure des travaux.

4.5 Peinture sur murs intérieurs et les faux- plafonds

*<u>Teinte</u>

- Peinture avec nuance beige pour les murs intérieur; peinture email de même nuance sur une hauteur de 1,50 m pour les murs intérieurs des bureaux, peinture email avec nuance bleu ciel sur les portes métalliques,.
- Teinte blanche sur le faux plafond.

Après les travaux préparatoires, les enduits sur maçonnerie et faux- plafonds recevront :

- 1 couche de badigeonnage au mastic
- 1 première couche de peinture latex ou similaire
- 1 deuxième couche de finition de latex ou similaire

* Peinture au latex
Le travail comporte la réparation des trous et défauts au moyen d'enduit à l'eau, le ponçage à sec du support, l'application d'une couche de fond et d'une couche de finition sur les murs et plafonds (intérieurs et extérieurs).

4.6 Peinture sur menuiseries métalliques

Les châssis de fenêtres, les grilles métalliques ainsi que des portes métalliques seront peintes avec de la peinture a l'huile.

5. Réparation Toiture

5.1. Faux-plafond
L'entrepreneur devra exécuter le faux-plafond par endroit en stricte conformité avec les orientations du DPO.
Les faux - plafonds sont en contre-plaqué multiplex de 5mm d'épaisseur. L'amiante de ciment est strictement interdit. Les plaques de dimension 2,44x 1,20 m, sont sur gîtage en bois (chevrons de 5/5 de dimension émaillées de 60x60 cm. Les gîtages de rives se placent à 3 cm au minimum et 5 cm au maximum des murs et sont calées contre ceux-ci. Les gîtages sont solidement étrésillonnées pour assurer une rigidité parfaite et de façon à permettre le clouage facile des plaques de plafonnage.
Les lattes de 4cm x 1cm viendront couvrir les joints entre multiplex, et seront cloués par les clous de 3cm dont les têtes préalablement préparées pour être bien enfoncées.

5.2. Solin en Alu Zinc
L'entrepreneur devra fournir et poser des solins en Alu Zinc entre les jonctions des murs et la couverture de manière à empêcher toutes infiltrations des eaux de pluie.

6. ELECTRICITE

Généralités
L'entrepreneur fournira un schéma complet de raccordement avant le démarrage des travaux, lequel sera approuvé par le DPO.

L'installation sera conforme à la dernière édition de règlement technique édité par l'union des Exploitations Electriques.

Les qualités d'une bonne installation électrique sont :
- fonctionnement correct à la satisfaction de l'usager ;
- absence de risque d'électrocution, d'incendie ou d'explosion ;
- accessibilité, entretien, dépannage, remaniement et extension possibles et facile ;
- économie d'exploitation.

L'installation électrique intérieure des bâtiments sera constituée de conducteurs en cuivre isolés. Aussi dans les cas où les conducteurs doivent passer sous le plafond et

dans le plancher, ainsi que dans les cas où ils traverseront le plafond et le plancher, les tubes seront en pvc encastrés dans les murs (le béton).

L'installation électrique sera constituée des parties suivantes :

- Points lumineux disposés en un ou plusieurs circuits.
- Points de prises de courant disposés en un ou plusieurs circuits.
- Points d'alimentation.
- Tableaux de distribution équipés de disjoncteurs automatiques et d'un interrupteur rotatif principal, avec les coupe-circuits appropriés.

L'entrepreneur vérifiera toute l'installation électrique comme décrite ci-dessus. Il entreprendra aussi la connexion du tableau principal de distribution des bâtiments sur la boîte d'arrivée et du compteur du réseau de distribution urbain.

8. TRAVAUX BLOC LATRINE

8.1. Porte en bois

Le bois sera parfaitement sec, dépourvu de tout vice ou défaut et convenablement équarri. Il recevra, à pied d'œuvre, un traitement fongicide, insecticide et anti-termite.

8.2 WC turc complet

Le WC turc complet sera en porcelaine vitrifiée. Le siphon sera soit en PVC, soit nickelé.

8.3 Alimentation du Bâtiment

Elle sera exécutée en tubes galvanisés ou en PVC haute pression (CPVC). L'entreprise est ténue de présenter la marque qu'elle compte utilisée.
Toutes les pièces, les raccords, les vannes, les coudes.... Sont de la même marque et à chaque fois raccordée suivant règle en vigueur. Toutes les distributions intérieures sont encastrées.

8.4 Evacuation du Bâtiment

Elle sera exécutée en PVC haute pression (CPVC). L'entreprise est ténue de présenter la marque qu'elle compte utilisée.
Toutes les pièces, les raccords, les coudes.... Sont de la même marque et à chaque fois raccordée suivant règle en vigueur.

8.5 Entretien Fosse

L'entrepreneur devra vérifier toutes les connexions des tuyaux d'évacuation à la fosse septique, les regards et remettre les touts dans un bon état de fonctionnement.

9. CONSTRUCTION ABRIS GROUPE

Un abri groupe de dimension 200cmx200cm sera construit à l'endroit indiqué par l'Architecte du PNUD et comportera :

9.1. Béton du sous pavement d'ép : 10cm

Béton non armé dosé à 250Kg de ciment, coulé à même le sol, y compris approche, pilonnage, dressage de la surface horizontale et toutes sujétions.

9.2. Mur d'élévation en claustras

Fourniture et mise en œuvre de maçonnerie en claustras de 10X20X20 au mortier dosé à 250Kg de ciment portland, y compris toutes sujétions

9.3. Couverture en tôles ondulées sur charpente en bois

Fourniture et pose, sur charpente en bois, de couverture en tôle galvanisée pré laquée (couleur à convenir avec le représentant du maître d'œuvre) de 3,05 m, BG 28, y compris système de fixation, cale tôle en PVC, étanchéité et toutes sujétions.

9.3. Porte en grille

Fourniture, confection et pose de porte métallique (1,00x1,70) avec grille (tube de 20X20) espacée de 13cm, montant et traverse en tube rectangulaire de 40 x 30, serrure encastrée VACHETTE rèf 8945, peinture glycérophtalique en deux couches sur couche d'antirouille et toutes sujétions.

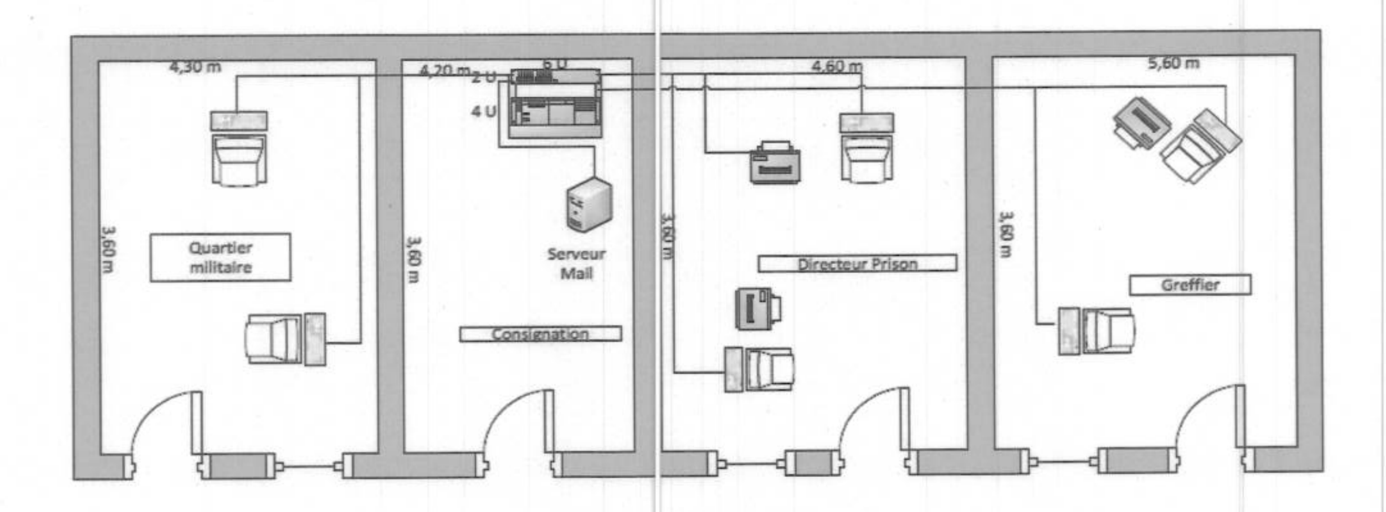
BORDEREAU DE PRIX

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT
I	**BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA PRISON**				
1	**Travaux préparatoire**				
1.1	Dépose des portes en bois, fenetres, faux plafond, tôles par endroit	Fft	1		
	S/Total 1				
2	**MACONNERIE**				
2.1	Colmatage des fissures	m²	12		
2.2	Reprise du pavement en ciment lissé par endroit	m²	33		
2.3	Aménagement des deventures en Béton B largeur 60, ép: 10cm	m3	1,32		
	S/Total 2				
3	**MENUISERIE METALLIQUE**				
3.1	F+P porte pleine métallique (0,95x2,40)	pce	4		
3.2	F+P fenetre métallique vitrée avec anti-vol(1,20x1,30)	pce	3		
	S/Total 3				
4	**PEINTURE**				
4.1	Latex blanc sur murs et faux plafond	m²	530		
4.2	Email sur menuiserie metallique	m²	25		
	S/Total 4				
5	**REPARATION TOITURE**				
5.1	F+P faux plafond en multiplex de 5mm sur gitage en bois par endroit	m²	30		
5.2	F+P solin en alu zinc au jonction couverture et murs	ml	28		
	S/Total 5				
6	**ELECTRICITE**				
6.1	F+P reglette complet de 20w	pce	5		
6.2	F+P projecteur de 1000w	pce	4		
6.3	Cable elect.souple 3*2.5	ml	100		
6.4	Cable elect. 1*1.5 mm	ml	100		
6.5	Cable elect. 1*2.5mm	ml	150		
6.6	Cable elect. 4*6mm	ml	100		
6.7	Révision tableau divisionnaire existant	Fft	1		
6.8	Inversseur manuel	pce	1		

6.9	Entretien de la logette existante	Fft	1		
	S/Total 6				
II	**TRAVAUX BLOC LATRINE**				
7.1	F+P porte en bois (0,70x1,80)	pce	2		
7.2	F+P WC turc complet	pce	2		
7.3	Adduction d'eau tuyaux galva 3/4" et accessoires	ml	24		
7.4	Evacuation d'eau PVC 110 et accessoires	ml	24		
7.5	Entretien fosse septique existant	Fft	1		
	S/Total 7				
III	**ABRIS GROUPE Dim: 2,00x 2,00 m**				
8.1	Béton du sous pavement en BB ép: 10 cm	m3	1,2		
8.2	Maçonnerie en claustras 10x20x20	m3	4,5		
8.3	Couverture en tôles ondulées BG 28 sur charpente en bois	m^2	9		
8.4	Porte en grille (1,00x1,70)	pce	1		
	S/Total 8				
	S/TOTAL GENERAL				
	Imprévu	3%			
	TOTAL GENERAL				

ANNEXE : VUE EN PLAN

Prison centrale du Cinquantenaire /Bandundu



ANNEXE

MODELE DES LETTRES

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

[Date]
(N° Appel d'offre)

Monsieur,

Après avoir examiné, les Cahiers des Clauses administratives du Marché, le mémoire des travaux, les spécifications techniques en vue du marché **de Réhabilitation du Bâtiment Administratif de la Prison du Cinquantenaire à BANDUNDU**,
Nous, soussignés **(Nom de l'entreprise)**, proposons d'exécuter et d'achever les travaux du Lot(**préciser le lot**).., conformément aux dites conditions du Marché, spécifications, prescriptions techniques, mémoire des travaux et Additifs pour le(s) montant(s) de ....
(Insérer le prix et la devise en chiffres et en toutes lettres)
Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux dans les délais prévus, après réception de la notification, et d'achever l'ensemble des travaux faisant l'objet du marché dans un délai de.................. jours ouvrables.

Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de ....jours à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.
Nous notons que vous n'êtes pas tenus de retenir l'offre la moins - disant ni de donner la suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevez.

Fait à ....

Signature....................

en qualité de...

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [entrepreneur]
[Date de la soumission]
Adresse :

MODELE DE CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné... (**Noms et titre**), représentant l'entreprise .... , après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres **N°......................** relatif aux travaux de................... ...., **lot ....**, visité, inspecté les lieux et recueilli les informations nécessaires sur le site et, déclare avoir apprécié et sous ma responsabilité, la configuration du terrain, et m'être rendu compte des difficultés particulières de l'exécution des travaux.
Je me soumets et m'engage à exécuter les dits travaux sur le site concerné sans aucune réclamation relative aux obstacles que présente le site conformément aux dispositions contractuelles et instructions techniques du PNUD qui me seront données pour la bonne réalisation des travaux pour lesquels je présente mon offre.

En foi de quoi, le présent certificat de visite de lieux est établi pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à ....,le.../..../2013

Pour le PNUD

Pour l'Entreprise

ANNEXE

LISTE DES MATERIELS ET OUTILLAGES

[Les matériels et équipements devant figurer sur le tableau ci-dessous sont indispensables à la réalisation des Travaux. Il appartient au Soumissionnaire de les indiquer et fournir tous les renseignements demandés dans ce tableau]

Matériel et Equipement	**Marque et âge** (nombre d'années)	**Etat** (neuf, bon, médiocre) et nombre disponible	**Acheté, loué** (à qui ?), à acheter (à qui ?)
(Liste à indiquer			
Maître d'œuvre)			

Fait à ……………,le…/…./2013

Noms et signature

LISTE DU PERSONNEL CLE

[Qualifications et expérience du personnel clé chargé de l'administration et de l'exécution du Marché. joindre les curriculum vitae]

Poste	Nom	Années d'expérience (en général)	Années d'expérience dans le poste envisagé et expérience des travaux de bâtiment
Directeur de Projet			
Ingénieur en chef			
Ingénieur conducteur			
Chef d'équipe			
Intendant			
Tâcheron			

MODELE CV

1. Noms
2. Qualifications
3. Autres formations
4. Expérience professionnelle (références)
5. Expérience travaux de bâtiment

Fait à ……, le … /…./2013

Noms et signature

Annexe 2

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les

parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.